

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
08 novembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-95

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Joëlle BARBIER, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
**DECISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET PRINCIPAL**

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Cédric ALOY,
Nicolas FERAUD par Jeanine PROST,
Marie-José GRANIER par Hervé GAMES,
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,
Jean-Philippe MURRU par Anne BACHMAN,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean FAYOLLE,
Christine GREUSE

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel LEROY, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n° 2023-26 du 13 avril 2023, relative au vote du budget primitif exercice 2023,
Vu la délibération 2023-71 du 25 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1,
Vu l'instruction budgétaire M57.

Considérant que cette deuxième décision modificative concerne la section de fonctionnement du budget principal. Qu'elle a pour objet d'allouer une subvention complémentaire au C.C.A.S permettant de couvrir les charges et salaires jusqu'à la fin de l'année.

Considérant en effet que l'augmentation de 1,5% du point indiciaire des fonctionnaires, et l'application du décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 attribuant un complément de traitement indiciaire à des agents exerçant des fonctions socio-éducatives avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, représentent une nouvelle charge.

Considérant de plus que l'augmentation de la contribution de la collectivité au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) nous contraint à modifier les autorisations budgétaires initialement prévues.

Considérant que par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	227 000,00		
Chapitre 011 Charges à caractère général	-353 000,00		
Chapitre 014 Atténuations de produits	126 000,00		
Total	0	Total	0

La décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0€

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. VOTE chacun des chapitres de cette décision modificative du budget principal.

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	227 000,00
APPROUVE L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 27 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 353 000,00
APPROUVE L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 27 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)	
Chapitre 014 Atténuations de produits	126 000,00
APPROUVE L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 27 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)	

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTEE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 14 novembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.